



Commune des Avirons

Extrait N° 7 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 19 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

30 JAN. 2018

que la convocation du Conseil a été faite le **08 janvier 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **23**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : M. VLODY René – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. BERNARD Alex – Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme HEBERT Monique – M. FERRERE Frédo a donné mandat à Mme RIVIERE Suzette – Mme ABELARD Isabelle a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Aménagement de l'aire de pique-nique du Tévelave

- Principe de l'opération
- Approbation du plan de financement prévisionnel des études

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

.../...

Dans le cadre de la démarche « *porte de parc et itinéraire* » la Commune souhaite engager une première mesure de mise en valeur de son atout touristique en améliorant l'attractivité du village du Tévelave et en accentuant l'attractivité de la partie forestière.

La première action porte sur le réaménagement de l'espace de l'aire de pique-nique du Tévelave.

Aussi, il est proposé au conseil de lancer une opération de maîtrise d'œuvre visant à réaménager l'espace snack/restaurant existant. Ce bâtiment mis en location par la mairie a besoin d'une réhabilitation lourde pour le mettre aux normes en vigueur notamment en matière d'accessibilité. La commune possède par ailleurs une zone non aménagée se trouvant au début de la route forestière. Il est proposé d'y créer un espace de loisirs.

L'équipe de maîtrise d'œuvre doit ainsi réaliser le programme suivant :

- ✓ Réhabiliter et/ou reconstruire un bâtiment de type restaurant ;
- ✓ Aménager l'espace libre en partie basse en proposant une offre de sport nature.

1. **Bâtiment de restauration**

Le bâtiment devra comprendre :

- ✓ Une zone couverte pour l'accueil des tables de 60 m² ;
- ✓ Une zone de stockage des denrées et autres : 20 m²
- ✓ Une zone de cuisine : 20 m² ;
- ✓ Des sanitaires accessibles à l'ensemble de l'aire de pique-nique : 20 m² ;
- ✓ Un parking.

2. **Aménagement espace partie basse**

L'espace devra comprendre :

- ✓ Un terrain multi sport libre d'accès d'environ 12 x 22 m ;
- ✓ Un cheminement accessible depuis le parking jusqu'au restaurant ;
- ✓ Un espace de cross et circuit de training d'environ 200 m²
(fitness de plein air) ;
- ✓ Ajout de deux kiosques supplémentaires avec zone de feu ;
- ✓ Une zone de spectacle de plein air d'environ 100 m².

Pour les études et honoraires divers, la Commune estime le coût à 62 000,00 HT dont :

- ✓ La maîtrise d'œuvre représente un coût de 42000,00 HT ;
- ✓ Les honoraires divers (relevés, contrôle technique...) représentent une somme de 20 000,00 HT.

Le coût des travaux sera précisé ultérieurement par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Pour financer les études, la Commune sollicite une aide du FEADER ainsi que la contrepartie nationale soit le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant HT	62 000,00
FEADER (75%)	46 500,00
CPN (5%)	3 100,00
Commune (20%)	12 400,00

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le principe de l'opération ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel ;
- Approuver la prise en charge par la Commune des études correspondantes à hauteur de 20 % ;
- A autoriser le Maire et en son absence, la première adjointe à signer les documents correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'opération ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Approuve la prise en charge par la Commune des études correspondantes à hauteur de 20 % ;
- Autorise le Maire et en son absence, la première adjointe à signer les documents correspondants.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

